

de mise en vigueur

du 23 juin 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 1er octobre 2019 modifiant celle du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (BLV 943.05), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 15 octobre 2019, entre en vigueur avec effet au 1er juillet 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 29 juin 2021